



■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 10 novembre 2021
Séance du 25 octobre 2021

15 Ressources Humaines - modification du tableau des effectifs

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, MM PERRIN, N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mmes PEREZ, SENET, MM EL MOUSSAOUI, NACHITE, Mme MEHADJI, M. KA, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme LEHNER
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme SAKHO	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
Mme HAMADOUC	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme TALL
Mme ELONGUERT	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. EL OUASTI	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
M. BOULHAMANE	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : **39**
- Nombre de conseillers en exercice : **39**
- Nombre de conseillers absents non représentés : **3**
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : M. LUCAS, Mmes JACQUEMART, JAJAN **36**
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : MM BOUKHACHBA, 3 KHOULA

■ **Date de la convocation : 04/11/2021**

■ **Rapport de présentation :**

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

Afin d'adapter les ressources et compétences aux besoins des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser le tableau des effectifs. En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, la collectivité se réserve le droit de recruter des agents contractuels au vu de l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

I. Créations (dans le cadre d'emplois) :

Il convient de créer les postes ci-dessous pour les motifs suivants :

- création de postes
- dé-précarisation de la situation de certains agents (modification des quotités de temps de travail)

SERVICE	CREATION
Risques Majeurs	
Techniciens territoriaux	1
Pôle Culture	
Adjoints territoriaux du patrimoine	1
Rédacteurs territoriaux	1
Bibliothécaires territoriaux	1
Pôle Démocratie et Citoyenneté	
Adjoints techniques territoriaux	1
Techniciens territoriaux	1



Adjoints administratifs territoriaux	1
Rédacteurs territoriaux	1
SCHS	
Attachés Territoriaux	1
Rédacteurs Territoriaux	1
Pôle Vie de la Cité - DRH	
Attachés Territoriaux	1
Ingénieurs Territoriaux	1
Techniciens territoriaux	1
Rédacteurs Territoriaux	1
Pôle Vie de la Cité - Etat Civil	
Adjoints administratifs territoriaux	1
DGST	
Adjoints techniques territoriaux	1
Ingénieur territorial	1
Pôle Education - Petite Enfance	
Auxiliaires de puériculture territoriaux	4
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	1
Infirmiers territoriaux en soins généraux	1
Direction de la tranquillité publique	
Chef de service de police municipale	1
TOTAL	24

II. Créations (dans le cadre d'emplois) et suppressions de postes :

Il convient de créer et de supprimer les postes ci-dessous pour les motifs suivants :

- ouverture aux cadres d'emplois
- changement de filière
- réussite examen ou concours

SERVICE	CREATION	SUPPRESSION
Pôle Education - Petite Enfance		
Adjoint territorial d'animation à temps non complet (17h30)		1
Adjoints territoriaux d'animation à temps complet	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe		1
Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^e classe	1	
Direction de la communication		
Attaché		1
Rédacteurs territoriaux	1	
Pôle Culture		
Professeur d'enseignement artistique de classe normale		1
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	1	
Pôle Vie de la Cité		
Adjoint administratif territorial		1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	
TOTAL	5	5

III. Suppressions de postes :

Il convient de supprimer les postes ci-dessous pour les motifs suivants :

- départ d'agents (mobilité, mutation, fin de contrat, retraite...)

SERVICE	SUPPRESSION
Pôle Ressources - DSIT	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique territorial	3
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1
Technicien territorial	1



Envoyé en préfecture le 16/11/2021
Reçu en préfecture le 16/11/2021
Affiché le 12/11/2021
ID : 060-216001743-20211110-DLRG211110015-DE

Pôle Ressources - DRH	
Rédacteur principal de 2 ^e classe	1
Attachés territoriaux	1
Pôle Education - Petite Enfance	
Educateur territorial de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	1
Infirmier en soins généraux de classe normale	1
TOTAL	11

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1392 du 17/11/2006,

Vu le décret n°2006-1393 du 17/11/2006,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 25 octobre 2021,

Considérant la nécessité de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 33

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 2

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Article 2 : de créer les postes suivants :

- 3 postes appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet ;
- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine à temps complet ;
- 5 postes appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet ;
- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux à temps complet ;
- 2 postes appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet ;
- 2 postes appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet ;
- 2 postes appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet ;
- 2 postes appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet ;
- 1 poste appartenant au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique à temps complet ;
- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à temps complet ;
- 4 postes appartenant au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux à temps complet ;
- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants à temps complet ;
- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux à temps complet ;
- 1 poste appartenant au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale à temps complet.

Article 3 : de supprimer les postes suivants :

- 2 postes appartenant au grade de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 3 postes appartenant au grade d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- 1 poste appartenant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste appartenant au grade de technicien territorial à temps complet ;
- 1 poste appartenant au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 2 postes appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet ;
- 1 poste appartenant au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (17h30) ;
- 1 poste appartenant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste appartenant au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet ;
- 1 poste appartenant au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 poste appartenant au grade d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps complet ;
- 1 poste appartenant au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Article 4 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr

Date d'affichage : **12 NOV. 2021**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le**1.6.NOV. 2021**

et publication ou notification le**1.6.NOV. 2021**

affiché le**1.2.NOV. 2021**

CREIL, le**1.6.NOV. 2021**

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET

Envoyé en préfecture le 16/11/2021
Reçu en préfecture le 16/11/2021
Affiché le 12/11/2021 
ID : 060-216001743-20211110-DLRG211110015-DE